



**ARRETE PORTANT LA COMPOSITION DES DEUX COMMISSIONS
DE FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE
L'UNIVERSITE DES ANTILLES**

LE PRESIDENT

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L771-9, L771-11 et L771-14 ;
- Vu** les articles D719-1 à D719-40 de la partie réglementaire du code de l'éducation fixant les conditions d'exercice du droit du suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la présentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
- Vu** la loi n°2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n°2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021 ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°2021-1305 du 12 novembre 2021 portant organisation des commissions de la formation et de la vie universitaire de l'Université des Antilles ;
- Vu** le vote de la commission de la formation et vie universitaire du pôle Guadeloupe (membres élus) en date du 07 mars 2022 portant sur la détermination d'un chef d'établissement d'enseignement secondaire ;
- Vu** le vote de la commission de la formation et vie universitaire du pôle Martinique (membres élus) en date du 08 mars 2022 portant sur la détermination d'un chef d'établissement d'enseignement secondaire ;
- Vu** le vote de la commission de la formation et vie universitaire du pôle Guadeloupe Pôle Guadeloupe (membres élus) en date du 07 mars 2022 portant sur la désignation d'une personnalité extérieure ;
- Vu** le vote de la commission de la formation et vie universitaire du pôle Martinique (membres élus) en date du 08 mars 2022 portant sur la désignation des 2 personnalités extérieures ;
- Vu** la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection du Professeur Michel Geoffroy en qualité de Président de l'Université des Antilles ;

ARRETE

Article 1 : Commission de la formation et de la vie universitaire du pôle Guadeloupe

La composition de la commission de la formation et de la vie universitaire du pôle Guadeloupe est fixée comme suit :

Collèges	Nombre de sièges	Membres
A	3	AUORE Guylène
		FLORY Anny
		JEAN-ALEXIS Célia
B	3	BRUREAU Laurent
		FACORAT-GASPARD Brigitte
		LOUIS-ROSE Carole
BIATSS	2	BEHARY Francianne
		GILLOT Michelle

USAGERS	6	AGRIODOS Euzanne (titulaire) PARISELLE Jade (suppléant)
		KARIOUA Cassandra (titulaire) HAUTERVILLE Stacy (suppléant)
		PRUDENT Aurélie (titulaire) BOURDIN Keyssie (suppléant)
		RAPHAEL Weni (titulaire) MARIGNAN Anthony (suppléant)
		RINALDO Ethan (titulaire) CELERIER Léo (suppléant)
		TROMPETTE Thierry (titulaire) RIPPON Carl (suppléant)
PERSONNALITES EXTERIEURES	2	BELLEMARE Roland
		LOUVET Sandrine

Article 2 : Commission de la formation et de la vie universitaire du pôle Martinique

La composition de la commission de la formation et de la vie universitaire du pôle Martinique est fixée comme suit :

Collèges	Nombre de sièges	Membres
A	3	BANCE Philippe
		CHALI Jean-Georges
		INAMO Jocelyn
B	3	JOACHIM Jean-Louis
		MANYRI Laurent
		ROGERS Dominique
BIATSS	2	JEAN-BAPTISTE Pascale
		MAMES Patricia
USAGERS	6	ARTIGNY Coralie (titulaire) CLAIREVOYANT Mauranne (supléante)
		BAUDIN Salomé (titulaire) ZALI Thailyana (supléante)
		BAYBAUD Marc-Olivier (titulaire) BICA Steven (suppléant)
		COUFFE Alexy-Kanel (titulaire) ABDUL AHAD Lena (supléante)
		LAGUERRE Claudy (titulaire) LARECHE Darnley (supléante)
		MARIN Lucas (titulaire) ROBIN Edwin (suppléant)

PERSONNALITES EXTERIEURES	2	HO HIO HEN Catherine
		MARVILLE Michel

Article 3 : Disposition finale

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 17 mars 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Michel GEOFFROY